



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN.

Absent excusé: -

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

**Votes exprimés**

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024\_17\_DEL

**Objet : Affectation des résultats du CCAS de vif – Exercice 2023**

En application des dispositions de l'instruction comptable M57 CCAS, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

**RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION**

- L'arrêté des comptes permet de déterminer :
- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).
- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).
- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS ;

VU l'absence de restes à réaliser.

VU le résultat de clôture s'élevant à 23 209,05 € ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 23 209,05 € comme présenté ci-dessous :

Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	10 457,06
<i>Dont couverture du solde des restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	12 751,99

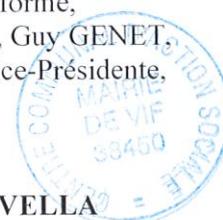
**ANNEXE(S) :**

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

**Rosaria Sarine VELLA**



*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*